

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Délibérations du Conseil Municipal du 03/06/2025)

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la commune de GURS propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'école primaire de la commune. Ce service, outre la fourniture du repas, a une dimension sociale et éducative ; le temps de l'interclasse et du repas doivent permettre à l'enfant de se nourrir et de se détendre dans une ambiance conviviale.

Article 1^{er} – Accès à la restauration scolaire

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans l'école primaire de la commune, en fonction des places disponibles.

Article 2 – Modalités d'inscription au restaurant scolaire

Les familles devront inscrire leurs enfants, auprès du secrétariat de mairie, préalablement à la rentrée scolaire de septembre, et au plus tard, en cas d'urgence ou d'évènement exceptionnel, le jour de la rentrée.

L'inscription pourra se faire en cours d'année lors de la première inscription scolaire de l'enfant.

Dès cette inscription, les familles devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu pour leurs enfants.

- Permanente : tous les jours de la semaine
- Occasionnelle : les enfants devront être inscrits impérativement le lundi précédant la semaine souhaitée pour bénéficier des repas.

Cet engagement vaudra pour l'intégralité de l'année scolaire avec la possibilité de le modifier à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant.

Article 3 – Tarif de cette inscription

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal chaque année, sur la base d'une grille de quotient familial. Trois tarifs différents seront appliqués selon cette grille.

Article 4 – Facturation – Paiement de cette prestation

La prestation sera facturée à terme échu, mensuellement.

Le principe général de paiement pour l'inscription permanente est le nombre de jours de classe x tarif journalier.

Une réduction sera effectuée dans les cas suivants :

- Absence pour raisons médicales pour une période supérieure à 7 jours consécutifs
- Absence pour raison de force majeure dûment justifiée
- Arrêt définitif de la fréquentation permanente

Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec le secrétariat de mairie ou M le Maire. Le règlement pourra être effectué par prélèvement automatique, paiement en ligne, ou chèque postal ou bancaire, auprès du Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez.

Article 5 – Organisation

Les repas sont servis à compter de 12h. les enfants sont pris en charge par le personnel communal pour toute la durée de cet interclasse.

Chaque jour, 2 enfants par table (à partir du CP) sont désignés comme chef de table.

Le rôle du chef de table, à la fin du repas, est de :

- mettre les assiettes et les couverts au centre de la table
- nettoyer la table
- ranger les chaises

La sortie des enfants ne mangeant pas à la cantine se fait sous la responsabilité des enseignants. Ils ne peuvent réintégrer l'école avant 13h35.

Article 6 – Règles de bonne conduite

Les règles de bonnes conduites détaillées ci-dessous seront affichées dans la salle de la cantine.

Ce qu'on doit faire à la cantine

- Aller au WC et se laver les mains avant le repas
- Penser à prendre sa serviette
- Entrer calmement
- S'asseoir correctement et rester assis
- Ne pas porter de casquette pendant le repas
- Parler doucement
- Être poli
- Écouter
- Obéir
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Goûter un peu de tout
- Lever le doigt pour demander quelque chose
- Respecter les copains et les adultes
- Respecter son tour de chef de table

Ce qu'on ne doit pas faire

- Abimer le matériel et les couverts
- Se lever
- Crier
- Se moquer des copains
- Se disputer
- Blessier son copain de table
- Donner des coups de pied sous la table
- Ne pas respecter les règles
- Se balancer sur les chaises

En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, des mesures disciplinaires pourront être prises, proportionnelles au type d'indiscipline :

- avertissement ou convocation de l'enfant et de ses parents (en cas de refus d'obéissance par exemple)
- mesure de responsabilisation (en cas de dégradation par exemple)
- exclusion temporaire en cas d'indiscipline répétée, de comportement violent, outrancier, ...
- exclusion définitive après exclusions temporaires restées infructueuses, ou en cas de faute grave mettant en danger la santé des personnes.

Article 7 – Signature du règlement intérieur

Les parents prendront connaissance de ce règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « lu et approuvé ».

Le Maire



A REMPLIR ET A SIGNER

Je soussigné, père, mère, représentant légal *

- choisi d'inscrire mon enfant..... à la cantine scolaire pour l'année scolaire 202_-202_, de manière permanente – occasionnelle*

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et m'engage à le respecter et à ce qu'il soit respecté par mon enfant.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

*rayer la mention inutile